

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION

N° 528/2022

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'accord de la Foncière Hugues Aurèle, propriétaire d'une partie des voies du lotissement « L'Envol des Hirondelles » dont fait partie la rue des Aigles, en date du 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière dans la rue des Aigles en instaurant un sens unique de circulation afin de faciliter la traversée des piétons notamment ;

CONSIDERANT que la configuration de la voie nécessite l'instauration d'un sens unique pour la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont annulées toutes dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un sens unique de circulation pour tous véhicules, sauf vélos et sauf les véhicules de services techniques communaux, de sécurité, de secours, de ramassage des ordures ménagères et de déneigement, est instauré rue des Aigles. La circulation se fait uniquement dans le sens indiqué sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit dans la rue des Aigles, côté impair.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers - SIERENTZ.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 19 décembre 2022
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 20/12/2022
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





Sens de circulation dans la
rue des Aigles



Stationnement interdit